

# INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de Presse

# AFFAIRE DU NAVIRE « LOUISA » (SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES C. ROYAUME D'ESPAGNE)

## LES AUDIENCES PUBLIQUES SERONT TENUES À PARTIR DU 4 OCTOBRE 2012 ET DIFFUSÉES EN DIRECT SUR LE SITE INTERNET DU TRIBUNAL

L'audience publique dans l'Affaire du navire « Louisa » (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne) s'ouvrira le jeudi 4 octobre 2012 à 10 heures sous la présidence de M. le juge Shunji Yanai, Président du Tribunal. Les audiences seront diffusées en direct sur le <u>site Internet</u> du Tribunal.

Le programme des audiences est le suivant :

## Premier tour de plaidoiries :

10 heures -13 heures

### **Saint-Vincent-et-les Grenadines**

Mercredi 10 octobre 2012

Jeudi 4 octobre 2012	10 heures –13 heures 15 heures – 18 heures
Vendredi 5 octobre 2012	10 heures –13 heures 15 heures – 18 heures
Samedi 6 octobre 2012	10 heures –13 heures 15 heures – 18 heures
Royaume d'Espagne	
Lundi 8 octobre 2012	10 heures –13 heures 15 heures – 18 heures
Mardi 9 octobre 2012	10 heures –13 heures 15 heures – 18 heures

15 heures – 18 heures

## Second tour de plaidoiries :

#### Saint-Vincent-et-les Grenadines

Jeudi 11 octobre 2012

15 heures – 18 heures

Royaume d'Espagne

Vendredi 12 octobre 2012

15 heures – 18 heures

Les comptes rendus des audiences publiques seront <u>publiés</u> sur le site Internet du Tribunal.

### Historique de la procédure

Saint-Vincent-et-les Grenadines a déposé une requête introductive d'instance à l'encontre de l'Espagne le 24 novembre 2010, concernant l'immobilisation par les autorités espagnoles du « Louisa », un navire battant pavillon de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

La requête introductive d'instance comprenait une demande en prescription de mesures conservatoires en application de l'article 290, paragraphe 1, de la Convention. Le Tribunal a rendu son ordonnance relative à cette demande le 23 décembre 2010, dans laquelle il a dit « que les circonstances, telles qu'elles se présentent actuellement au Tribunal, ne sont pas de nature à exiger l'exercice de son pouvoir de prescrire des mesures conservatoires en application de l'article 290, paragraphe 1, de la Convention ».

Le Tribunal connaîtra du fond de l'affaire au cours de la procédure orale qui s'ouvrira prochainement. Celle-ci a été précédée d'une procédure écrite, au cours de laquelle les parties ont présenté des pièces de procédure écrite dans les délais impartis par des ordonnances du Président du Tribunal. Saint-Vincent-et-les Grenadines a présenté son mémoire le 10 juin 2011 et l'Espagne son contre-mémoire le 12 décembre 2011. La réplique de Saint-Vincent-et-les Grenadines a été déposée le 10 février 2012 et la duplique de l'Espagne le 10 avril 2012.

Conformément au Règlement du Tribunal, des copies des pièces de procédure et des documents annexés seront rendues accessibles au public à l'ouverture de la procédure orale.

#### Pour assister aux audiences

Les audiences se tiendront dans la salle d'audience principale du Tribunal et seront ouvertes au public. Les représentants des corps diplomatique et consulaire et les membres du public peuvent y assister, mais ils sont priés de <u>s'inscrire</u> au préalable.

## Accréditation des représentants des médias

Les représentants de la presse peuvent assister aux audiences, mais ils sont priés de <u>s'inscrire</u> au préalable auprès du Service de presse en utilisant le formulaire d'accréditation disponible sur le <u>site Internet</u> du Tribunal.

A condition qu'il soit discret, l'enregistrement audio et vidéo des audiences est autorisé. Pour filmer, une autorisation spéciale du Service de presse est nécessaire. Les opérateurs radio peuvent brancher leur matériel d'enregistrement directement sur le système audio du Tribunal.

### **Diffusion sur Internet**

Les audiences seront retransmises <u>en direct</u> sur le site Internet du Tribunal. Une webémission enregistrée de l'audience sera disponible après chaque séance dans les archives des webémissions.

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels et ils ne sont diffusés qu'à titre indicatif.

Les communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur les sites Internet du Tribunal (<a href="http://www.tidm.org">http://www.tidm.org</a> et <a href="http://www.tidos.org">http://www.tidos.org</a>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser au Service de presse, Tribunal international du droit de la mer, Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne), téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org